



## Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/S-19/AC.1/L.1/Add.26 26 juin 1997 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-neuvième session extraordinaire Comité ad hoc plénier Point 8 de l'ordre du jour

EXAMEN ET ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21

Projet de rapport du Comité ad hoc plénier

Rapporteur : M. Czeslaw WIECKOWSKI (Pologne)

## <u>Additif</u>

- C. <u>Mise en oeuvre dans les domaines nécessitant</u> <u>des mesures d'urgence</u>
  - 3. Moyens de mise en oeuvre
- 1. Le Comité ad hoc plénier a examiné les paragraphes 78 à 97 du projet de texte de la session extraordinaire (A/S-19/14-E/1997/60, chap. I.B) à sa \_\_e séance, le \_\_ juin 1997.
- 2. À la même séance, le Comité a approuvé les amendements ci-après et a recommandé que l'Assemblée générale adopte les paragraphes ainsi modifiés :
  - a) Au paragraphe 78:
  - i) La quatrième phrase, qui contient les mots "engagements" et "objectifs" placés entre crochets, a été révisé comme suit :

"Il est donc urgent d'appliquer toutes les dispositions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement relatives au transfert d'écotechnologies aux pays en développement.";

97-17504 (F) 260697 260697

ii) La dernière phrase a été révisée comme suit :

"Il faudrait examiner périodiquement, dans le cadre du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable, les progrès accomplis dans l'application de toutes les dispositions du chapitre 34 d'Action 21.";

b) La deuxième phrase du paragraphe 79 a été révisée comme suit :

"Les gouvernements doivent inciter activement entre autres les établissements de recherche-développement à favoriser la mise en place de moyens institutionnels et humains et à y contribuer."

\_\_\_\_